

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2024/10/06

**Portant délégation de fonction et de signature à *Monsieur Teddy FOULE*,
14^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
Vice-président de la commission politique de la ville & habitat,
aux fins de représenter *Monsieur Eric JALTON*, président de CAP Excellence,
à la séance de signature du protocole de coopération
pour le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)
prévue le mardi 15 octobre 2024**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/04 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.02/44 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant création des commissions thématiques de CAP Excellence et élection de leurs membres ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.02.01/382 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant renouvellement de la composition de certaines commissions communautaires thématiques
- VU la délibération n°2024.04.02/532 du conseil communautaire du 10 avril 2024 portant renouvellement de la composition de commissions communautaires après démission d'un membre ;

Considérant l'indisponibilité du président de l'ECP le 15 octobre 2024 ;

Considérant la disponibilité à cette date de Monsieur Teddy FOULE, 14^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et vice-président de la commission politique de la ville & habitat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Monsieur Teddy FOULE, 14^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, vice-président de la commission politique de la ville & habitat, est désigné aux fins de représenter Monsieur Eric JALTON, président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, à la séance de signature du protocole de coopération pour le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) prévue le mardi 15 octobre 2024.

A ce titre, délégation est donnée à Monsieur FOULE à l'effet de signer au nom et pour le compte du président ledit protocole.

ARTICLE 2- Cet arrêté s'applique strictement et cesse de produire effet à la signature du protocole.

ARTICLE 3- La présente délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé, le :

(Signature)

Ampliation:

- Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe - Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Guadeloupe
- La direction générale de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le cabinet du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- L'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97 100 Basse-Terre - Téléprocédure : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).